



Aide sociale à l'enfance et à la jeunesse en Allemagne

Selon le Code de la Sécurité et de l'action sociales allemand (SGB), l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse revêt plusieurs dimensions :

Soutien à l'éducation des mineurs au sein de leur famille
Art. 16 à 21 du Livre VIII du SGB

Soutien au développement des enfants dans le cadre de structures d'accueil collectif ou individuel à la journée
Art. 22 à 26 du Livre VIII du SGB

Travail de jeunesse ; travail social de jeunesse ; protection des mineurs sur le plan socioéducatif
Art. 11 à 15 du Livre VIII du SGB

La cohérence des interventions de l'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse
implique d'ancrer

- le soutien éducatif et l'appui à la parentalité
- les actions éducatives
- la protection de l'enfance en danger

dans un cadre partagé propice aux synergies entre ces différents champs d'intervention.

Mesures éducatives ; soutien aux jeunes majeurs ; aide à l'intégration des jeunes adultes en situation de handicap psychique
Art. 27 à 41 du Livre VIII du SGB

La protection de l'enfance : une mission régalienne
Art. 42 à 58 du Livre VIII du SGB

en fonction du contexte sociofamilial du développement de l'enfant